

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 12 juin 2025

Nombre de délégués : 12

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de voix : 15,15

Présents titulaires (8) :

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu

Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole

Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités

Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde

Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (1) :

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Absents titulaires excusés (4) :

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur DANEY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Monsieur Renaud LAGRAVE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE
DU 19 JUIN 2025
AVIS 2025_007 : CONVENTION DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 410 ENTRE
LE NORD BASSIN ET BORDEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,
Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023 relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,
Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n°2025_013 du Comité syndical du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget annexe 2025,
Considérant la feuille de route 2024 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde, et notamment la décision de cofinancer par le VMA l'exploitation des lignes de cars express,
Considérant la participation du VMA au financement du réseau de cars express à hauteur de 50%,

Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur la convention de financement de la ligne de car express 410 entre le Nord Bassin et Bordeaux, cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine (25%), Bordeaux Métropole (25%) et Nouvelle-Aquitaine Mobilités (50%),**
- **Décide d'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget annexe de la Commission locale des Mobilités,**

Le Secrétaire de séance,



Renaud LAGRAVE

Le Président,



Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

NOUVELLE-AQUITAINE
MOBILITES

[Cars Express]

Ligne régionale de cars express

Arès-Lège <> Bordeaux

Convention de financement 2025-2027

[Cars Express]

Ligne régionale de cars express Lège <> Bordeaux
Convention de financement 2025-2027

Entre,

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du XXXXXXX,

Et,

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représenté par sa Présidente, madame Christine BOST, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du Conseil de Bordeaux Métropole en date du XXXXXXX ,

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, 39 rue d'Armagnac, bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération n° 2023_1009_039 du Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités du 09 octobre 2023,

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

L'étalement urbain et la périurbanisation croissante sur l'aire métropolitaine bordelaise n'ont cessé d'encourager une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié.

Malgré les efforts consentis par les acteurs de la mobilité et des transports, il s'avère désormais nécessaire d'aller plus loin dans les solutions à offrir aux habitants désireux de rejoindre les zones d'emploi métropolitaines depuis les territoires périurbains.

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont accordées sur la nécessité de travailler de concert à l'amélioration des conditions d'accès à la métropole bordelaise dans le cadre notamment du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Certains quadrants de l'aire métropolitaine bordelaise ne disposant pas de voies ferrées et ne pouvant, de fait, être desservis par une offre ferroviaire accrue, le choix des partenaires s'est porté vers la création de lignes de cars express.

Après la création de 2 lignes régionales de cars express Créon <> Bordeaux et Blaye <> Bordeaux, les partenaires ont décidé lors du COPIL du 11/07/2024, réuni dans l'optique de présenter les conclusions des études pré-opérationnelles du corridor concerné, de valider la création d'une ligne de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux**.

La création d'une ligne de car express engendre une participation forfaitaire aux coûts d'exploitation que les partenaires de la présente convention prévoient de financer.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les modalités de financement du déficit d'exploitation de la ligne régionale de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux** à compter de sa mise en service le 1er septembre 2025.

ARTICLE 2. DUREE

Signée, la présente convention entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025 pour une période de deux ans et expirera au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente, au plus tard le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'associent techniquement et financièrement dans le cadre de l'exploitation de la ligne régionale de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux**.

La maîtrise d'ouvrage technique et financière de la ligne régionale de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux** est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'autorité organisatrice des services réguliers non urbains.

L'exploitation de cette ligne est intégrée par voie d'avenant au contrat de concession de service public 2020-2027 de transport routier de la Région Nouvelle-Aquitaine en Gironde :

- Lot n°10 – Transporteur : Citram Aquitaine.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 4.1. COUTS PREVISIONNELS

4.1.1_ EXPLOITATION DE LA LIGNE CARS EXPRESS

La ligne de car express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux** a un coût d'exploitation global annuel moyen (semaine + WE) pour les 2 années d'exploitation à venir de 3,47M€ (valeur € 2020).

[Cars Express]

Ligne régionale de cars express Lège <> Bordeaux

Convention de financement 2025-2027

(montants mars 2020)	sept25-août26			sept26-août27		
	Semaine	Week-end	TOTAL	Semaine	Week-end	TOTAL
Participation forfaitaire d'exploitation	2,92K€	0,58K€	3,49K€	2,86K€	0,59K€	3,45K€
Réinjection Lr.412_L-V (hiver - Eté) (section Lège Centre - Bordeaux)	1,79K€			1,80K€		
montant à co-financer / 3 partenaires	1,13K€		32%	1,07K€		31%

La ligne de Car Express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux** (Ligne Régionale LR.410) venant se substituer à l'actuelle ligne régionale 412 Bordeaux <> Lège Cap Ferret, il a été entendu entre les parties que la Région Nouvelle-Aquitaine réinjecterait « l'économie faite » du lundi au vendredi sur la section Bordeaux – Lège Bourg.

La participation des partenaires ne concerne que l'exploitation de la ligne sur la période « semaine », soit du lundi au vendredi (hiver et été). Les coûts d'exploitation relevant des week-ends sont pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine uniquement.

Ainsi, les coûts prévisionnels d'exploitation à cofinancer en semaine (hiver-été) de la ligne régionale de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux** sont estimés (*hors révision*) (montants arrondis à l'unité) à :

(montants mars 2020)	sept25-août26	sept26-août27
recettes commerciales	241 215 €	249 720 €
charges d'exploitation	3 156 764 €	3 112 911 €
Participation forfaitaire d'exploitation	2 915 549 €	2 863 191 €
Réinjection Lr.412_L-V (hiver - Eté) (section Lège Centre - Bordeaux)	1 786 950 €	1 795 010 €
montant à co-financer	1 128 599 €	1 068 181 €

La répartition entre les partenaires se fait comme suit :

Financeurs	taux de participation	PARTICIPATION FINANCIERE En €HT et hors révision (valeur mars 2020)	
		exercice 25-26	exercice 26-27
Nouvelle Aquitaine Mobilités	50%	564 300 €	534 091 €
Bordeaux Métropole	25%	282 150 €	267 045 €
Région Nouvelle Aquitaine	25%	282 150 €	267 045 €
TOTAL		1 128 599 €	1 068 181 €

Dans la présente convention, la participation des partenaires ainsi que le montant réinjecté de la LR.412 sont mentionnés aux conditions économiques de mars 2020 (conditions

[Cars Express]

Ligne régionale de cars express Lège <> Bordeaux
Convention de financement 2025-2027

utilisées dans le contrat entre la Région et son exploitant), et feront l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution des conditions économiques, conformément aux dispositions du contrat de concession de service public 2020-2027 de transport routier de la Région Nouvelle-Aquitaine – Gironde (cf. *article 30.2 « indexation de la participation forfaitaire d'exploitation »*). Pour chaque exercice le taux de révision est calculé une fois par an, en août de l'exercice finalisé.

A titre indicatif, le taux de révision connu en août 2024, pour le lot 10, est de 19,8% et amène à une estimation du montant à co-financer pour l'exploitation de la ligne Lège-Arès PEI <> Bordeaux, au titre de l'exercice 2025-2026 à 1,35 M€. Le calcul du taux de révision définitif pour l'exercice 2025-2026 sera effectué en août 2026. Ainsi, pour chaque exercice le taux de révision est calculé une fois par an, en août de l'exercice finalisé (septembre année « N » à août année « N+1 »).

Sur la base de ces éléments provisoires, les participations respectives de Nouvelle Aquitaine Mobilités et de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2025-2026, peuvent être estimées à 658K€ et 329K€.

Cette ligne, intégrée au contrat de concession régionale, est régie par les dispositions économiques et financières du lot n°10.

Conformément à l'article 31 dénommé « *mécanisme de partage des recettes* » du contrat de concession régionale, à la fin de chaque exercice, le financement de l'écart entre les engagements de recettes pour le lot et les recettes réelles perçues dans le cadre du contrat de concession, est partagé entre le transporteur et l'autorité organisatrice régionale. Ce mécanisme ne s'active qu'à compter d'une recette réelle au-delà de 110 % de l'engagement de recettes sur le lot et aboutit à un partage à 50 % entre concessionnaire et délégant.

Dans le cadre du partenariat financier établi par la présente convention, si, à l'issue de l'exploitation d'un exercice, ce système de partage des recettes se trouvait activé :

- son impact financier serait rapporté à la ligne de cars express Arès-Lège PEI <> Bordeaux,
- le montant induit, portant sur la ligne dans sa globalité (semaine + WE), ce dernier serait réparti, au prorata de la participation financière des partenaires aux coûts globaux de la ligne (semaine + WE),
- Le paiement des montants dus par la Région sera versé aux partenaires suite à l'émission d'un mandat avant la fin du 1er semestre de l'année N+1.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 33.1 du contrat de concession de service public, un ajustement de la Participation Forfaitaire d'Exploitation, est effectué lors de l'émission du Décompte Général du lot, afin de prendre en compte les « kilomètres non-roulés » sur le lot.

Ainsi, comme pour l'intéressement aux recettes, si à l'issue de l'exploitation d'un exercice, un montant a été appliqué en réfaction au titre de la ligne lors du décompte général du lot de CSP, le montant induit, serait ensuite réparti entre les partenaires à hauteur de leur participation au financement de la PFE de la ligne (cf. art. 4.2.2 de la convention).

4.1.2_ COUTS LIGNE EXISTANTE LR.412

Les coûts d'exploitation de la ligne LR.412 sur le périmètre concerné par la ligne de Cars Express sont réinjectés dans le projet à hauteur de :

- 1.786.950€ (valeur mars 2020) au titre de l'année 2025-2026
- 1.795.010€ (valeur mars 2020) au titre de l'année 2026-2027

Le contrat de Concession de Service Public de la Région Nouvelle-Aquitaine arrivant à son terme en août 2027, il convient dès à présent d'identifier le montant qui servira de référence pour les années suivantes.

Ainsi, à compter des années 2027 et suivantes, la référence « coûts RNA en réinjection » à l'exploitation de la ligne de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux**, sera la moyenne des années 2025 et 2026, soit 1.790.980€ (valeur mars 2020) révisée aux conditions économiques d'août 2027.

Ce montant constituera la « valeur de référence » et sera actualisé selon les dispositions du nouveau cadre contractuel de la nouvelle Concession de Service Public.

ARTICLE 4.2. FINANCEMENT

4.2.1. PRINCIPES GENERAUX

En tant que maître d'ouvrage, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à régler au transporteur, 100 % de la participation forfaitaire d'exploitation de la ligne régionale de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux** dans le cadre de son contrat de concession.

Il est ensuite convenu que cette participation forfaitaire d'exploitation du réseau car express soit financée à 25% par Bordeaux Métropole et 50% par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dans la mesure où le syndicat est autorisé, depuis la délibération adoptée par le

comité syndical le 28 juin 2023, à recevoir le versement mobilité additionnel (ci-après « VMA »). Le VMA est instauré à compter du 1er janvier 2024.

4.2.2. REPARTITION DU FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

Pour mettre en œuvre le partenariat financier objet de la présente convention, les Parties se sont accordées sur le financement de la participation forfaitaire d'exploitation de la ligne régionale de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux** suivante :

- La participation de la **Région Nouvelle-Aquitaine** est de 25% ;
- **Bordeaux Métropole** s'engage à hauteur de 25% ;
- Le Syndicat Mixte **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** (NAM) s'engage à hauteur de 50% via le prélèvement du VMA ;

ARTICLE 4.3. FLUX FINANCIERS

4.3.1 – Appels de fonds

Les participations versées ne sont pas soumises à la TVA.

Dans le cadre de la présente convention, **Bordeaux Métropole** s'engage à verser sa participation à Nouvelle-Aquitaine Mobilité dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds.

La participation de **Bordeaux Métropole** sera versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités comme suit :

- 1^{er} exercice et suivant (période scolaire septembre année « N » à août année « N+1 »):
 - Premier appel de fonds en septembre de chaque année correspondant à 25% de sa participation sur le montant non révisé (montant valeur mars 2020)
 - Dernier appel de fond en septembre de chaque année N+1, correspondant au solde de sa participation et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre année « N » à août année « N+1 »).

Les participations de **Bordeaux Métropole** et de **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** seront ensuite reversées à la **Région Nouvelle-Aquitaine** par **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** par deux (2) versements, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds émis par **la Région Nouvelle-Aquitaine** :

- 1^{er} exercice et suivant (période scolaire septembre année « N » à août année « N+1 »)
 - Premier appel de fonds correspondant à **85% de la participation de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et 25% de la participation de Bordeaux Métropole**, en octobre de chaque année sur le montant non révisé (montant valeur mars 2020)
 - Dernier appel de fond en octobre de chaque année N+1, correspondant au solde des participations annuelles et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre année « N » à août année « N+1 »).

ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION

Les partenaires conviennent de se réunir en COTECH une à deux fois par an pour assurer le suivi technique et financier de la ligne régionale de cars express Lège-Arès PEI <> Bordeaux.

Dans le cadre de ce(s) COTECH, la Région Nouvelle-Aquitaine établira un bilan d'exploitation de la ligne :

1. Fréquentation globale de la ligne (*par course ; par point d'arrêt ; par profil d'usager...*) mensuelle et annuelle ;
2. Un état de suivi de la réalisation des aménagements routiers favorisant le rabattement vers les points d'arrêt et/ou la vitesse commerciale ;
3. Un suivi qualité de la ligne (*réclamations, régularité, pourcentage de courses réalisées en fonction de la disponibilité des données, ...*) ;
4. Un bilan financier de la ligne : une fois / an, conformément aux dispositions contractuelles du contrat de concession (*y compris recettes commerciales réparties par types de titres de transport*). A l'occasion de ce COTECH, NAM établira un état des lieux du VMa collecté.

En cas d'évolution substantielle de la fréquentation, à la hausse comme à la baisse, les partenaires conviennent de se réunir pour évaluer l'offre et éventuellement proposer des adaptations à sa consistance.

En cas de dépassement, hors actualisation, du déficit initial d'exploitation de la ligne régionale de cars express **Arès-Lège PEI <> Bordeaux** tel que fixé dans la présente

convention, les partenaires réaliseront une analyse technique établissant l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'offre de référence de la ligne régionale de car express Arès-Lège PEI <> Bordeaux définie à l'annexe 1 de la présente convention en vue de rester dans le cadre financier ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire.

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 7. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 8. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9. LITIGES

À défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif compétent.

[Cars Express]

Ligne régionale de cars express Lège <> Bordeaux
Convention de financement 2025-2027

ARTICLE 10. COMPTABLES ASSIGNATAIRES

La comptable assignataire des paiements est la payeuse de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire pour Bordeaux Métropole est le payeur de Bordeaux Métropole

Le comptable assignataire pour Nouvelle Aquitaine Mobilités est le trésor public régional.

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux,

Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Son Président,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Son Président,

Pour Bordeaux Métropole,

Sa Présidente,

[Cars Express]

Ligne régionale de cars express Lège <> Bordeaux

Convention de financement 2025-2027

ANNEXE 1. OFFRE DE REFERENCE FAISANT L'OBJET DU CO-FINANCEMENT

Amplitude	5:30 (premier départ de ARES – Lège PEI) 22 :00 (dernier départ BORDEAUX - Quinconces)
Jours de fonctionnement	LMMeJV 251 jours de circulation / an
Période de fonctionnement	Toute l'année y compris vacances scolaires (hors 1 ^{er} mai) avec horaires Hiver et horaires Eté.
Période de pointe (HP)_hiver	Matin : 5 :30 > 8:00 (Arès <> Bordeaux) 6 :00 > 8:00 (Bordeaux <> Arès) Soir : 16 :30 > 19:30 (Arès <> Bordeaux) 16:00 > 19:00 (Bordeaux <> Arès)
Période creuse (HC)_hiver	08 :00 > 16:30 (Arès <> Bordeaux) 08 :00 > 16:00 (Bordeaux <> Arès)
Nombre de services	28 allers (Arès <> Bordeaux)_hiver 28 retours (Bordeaux <> Arès)_hiver Soit 56 services / jour Hiver 27 allers (Arès <> Bordeaux)_Eté 29 retours (Bordeaux <> Arès)_Eté Soit 56 services / jour Eté
Fréquence en pointe sens entrant (Arès <> Bordeaux)	15min en HP du matin ; 30min entre 8 :00 et 9 :30 30min en HP du soir
Fréquence en pointe sens sortant (Bordeaux <> Arès)	30min en HP du matin 15min en HP du soir
Fréquence en creux sens entrant (Arès <> Bordeaux)	60 min entre 9 :30 et 15 :30.

[Cars Express]

Ligne régionale de cars express Lège <> Bordeaux
Convention de financement 2025-2027

Fréquence en creux sens sortant (Bordeaux <> Arès)	60 min entre 08 :00 et 16 :00																																			
Temps de parcours (moyenne des services, sens entrant)	Prévisionnel : 1:30																																			
Arrêts desservis (sens Arès > Bordeaux)	18 arrêts																																			
	<table><tr><td>ARES</td><td>Lège PEI</td></tr><tr><td></td><td>Portes du Bassin PEI</td></tr><tr><td>ANDERNOS LES BAINS</td><td>Querquillas PEI</td></tr><tr><td>LANTON</td><td>Blagon PEI</td></tr><tr><td>ST JEAN D ILLAC</td><td>Le Las</td></tr><tr><td></td><td>Collège</td></tr><tr><td></td><td>Clairiere St Jean</td></tr><tr><td></td><td>Mairie</td></tr><tr><td></td><td>Allée de Barlan</td></tr><tr><td></td><td>ZA Labory Baudan (Boulac)</td></tr><tr><td>MERIGNAC</td><td>BA 106</td></tr><tr><td></td><td>Lucassot</td></tr><tr><td></td><td>Mérignac Soleil</td></tr><tr><td></td><td>Quatre Chemins (connexion tram A)</td></tr><tr><td>BORDEAUX</td><td>Barrière d'Arès</td></tr><tr><td></td><td>Gambetta Meriadeck (rue Michelet)</td></tr><tr><td></td><td>Quinconces</td></tr><tr><td></td><td>Gare St jean</td></tr></table>	ARES	Lège PEI		Portes du Bassin PEI	ANDERNOS LES BAINS	Querquillas PEI	LANTON	Blagon PEI	ST JEAN D ILLAC	Le Las		Collège		Clairiere St Jean		Mairie		Allée de Barlan		ZA Labory Baudan (Boulac)	MERIGNAC	BA 106		Lucassot		Mérignac Soleil		Quatre Chemins (connexion tram A)	BORDEAUX	Barrière d'Arès		Gambetta Meriadeck (rue Michelet)		Quinconces	
ARES	Lège PEI																																			
	Portes du Bassin PEI																																			
ANDERNOS LES BAINS	Querquillas PEI																																			
LANTON	Blagon PEI																																			
ST JEAN D ILLAC	Le Las																																			
	Collège																																			
	Clairiere St Jean																																			
	Mairie																																			
	Allée de Barlan																																			
	ZA Labory Baudan (Boulac)																																			
MERIGNAC	BA 106																																			
	Lucassot																																			
	Mérignac Soleil																																			
	Quatre Chemins (connexion tram A)																																			
BORDEAUX	Barrière d'Arès																																			
	Gambetta Meriadeck (rue Michelet)																																			
	Quinconces																																			
	Gare St jean																																			
Unités d'œuvre horaires (service commercial)	44.925 heures																																			
Unités d'œuvre kilométriques (kms commerciaux)	707.800 kilomètres																																			